



CCI ÎLE DE LA RÉUNION



**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION
DE LA MÉDAILLE D'OR
DES ENTREPRENEURS
DE LA RÉUNION**

VERSION EN VIGUEUR 02/09/2024



Financé par
l'Union européenne

Ce projet est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE • Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER.

Préambule

La Médaille d'Or des entrepreneurs de la Réunion récompense le parcours du chef d'entreprise, son savoir-être et sa réussite.

Les petites entreprises ont une présence forte et constituent l'essentiel du tissu économique de La Réunion. Elles structurent notre économie régionale.

La Médaille d'Or des entrepreneurs est un prix, qui valorise la carrière du chef d'entreprises dans la gérance d'au moins une entreprise de La Réunion de moins de 100 salariés dans l'une des trois catégories d'activité au choix : services, commerce, industrie et sur la base de critères de valeurs.

La remise du prix a pour objectif de donner une place d'honneur et une visibilité aux chefs d'entreprises de La Réunion, qui ont contribué à faire progresser le territoire et encourager l'initiative par l'entreprise.

Article 1

La Médaille d'Or des entrepreneurs est organisée par **la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion** dont le siège social est situé au 5 B rue de Paris 97400 Saint Denis.

La récompense comprend la remise d'une médaille et d'un diplôme d'honneur à tous les lauréats à l'occasion d'une cérémonie annuelle.

Article 2 - Candidats

Toute personne physique, relevant des conditions suivantes, peut concourir en déposant un dossier de candidature :

- Cumuler un minimum de 20 années de carrière comme dirigeant dans une même entreprise référente pour laquelle il candidate ;
- Indiquer une entreprise référente, inscrite aux RCS de l'Ile de la Réunion (RCS ST-DENIS ou STPIERRE) en activité au premier septembre de l'année 2024. L'entreprise référente détermine la catégorie dans laquelle la personne candidate : services - commerce – industrie ;
- Être chef d'entreprise ou dirigeant de l'entreprise référente au premier septembre 2024.
Ne sont pas éligibles les auto-entrepreneurs et les personnes inscrites en activité libérale ;
- Avoir été dirigeant dans son parcours professionnel uniquement de petites entreprises de moins de 100 salariés ;
- Ne pas avoir de mandat politique en cours ;
- Disposer d'un casier judiciaire vierge et n'avoir pas fait l'objet d'aucune interdiction de gérer ;

- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire sur l'entreprise référente à la date de dépôt de la candidature.

Article 3 - Les catégories récompensées

Les candidats participent dans une catégorie d'activité.

- **Trois catégories d'activités récompensées** : Services, Commerce, Industrie
- **Des lauréats médaillés par année** dans les trois catégories des ressortissants de la CCI

| Catégories | Services | Commerce | Industrie |
|------------------------------------|----------|----------|-----------|
| Nombre de ressortissants de la CCI | 46% | 36% | 18% |

Un maximum de 100 lauréats sera récompensé pour l'édition 2024.

Les lauréats sont récompensés d'une médaille et d'un diplôme d'honneur. Ils sont tous référencés dans un tableau d'honneur.

La liste des lauréats est établie sur la base de la notation effectuée suivant des critères fixés à l'article 4 du présent règlement.

Six prix d'excellence pourraient aussi être décernés aux deux premiers lauréats de chacune des trois catégories. Ce classement est établi sur la base de la notation. En cas d'égalité entre lauréats, le choix reviendra au président du jury. Les six prix d'excellence seront invités à participer à une interview dans le cadre d'un portrait relatant leur parcours d'entrepreneur, interview qui sera publiée.

Article 4 - Les critères

Les candidats seront notés et récompensés sur des critères de réussite, de citoyenneté et de qualité dans le cadre de leurs activités d'entrepreneur.

Les candidats ne peuvent déposer qu'un unique dossier de candidature.

Tout dossier incomplet, erroné ou ne remplissant pas les conditions requises sera considéré comme nul et donc rejeté.

Tout dossier de candidat ayant obtenu une note supérieure à 10/20 sera étudiée par le jury. En cas d'égalité de note entre lauréats, le choix final reviendra au Président du jury.

Les dossiers des candidats seront examinés sur la base des justificatifs demandés pour l'édition 2024 et des critères de valeurs ci-dessous.



Le candidat peut ne pas avoir de point sur un des critères, aucun point n'étant éliminatoire. Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 10/20 ne sera pas retenu, même s'il est le premier dans sa catégorie.

Critères de valeurs d'« entrepreneur » : sur 4 points

Ce critère reconnaît sa capacité à faire croître et pérenniser l'entreprise référente sur les 20 années d'activité. Le candidat :

| | |
|---|----------------|
| A augmenté la surface d'exploitation ou capacité de production | 1 point |
| A fait croître sa notoriété d'entrepreneur | 1 point |
| A dépassé ses difficultés (handicap, personnel,) | 1 point |
| A amélioré la gouvernance de son entreprise | 1 point |

Critères de valeurs de « citoyen » : 4 points

Ce critère reconnaît l'apport du candidat à la société civile comme dirigeant de l'entreprise référente. Le candidat :

| | |
|---|----------------|
| A formé des apprentis | 1 point |
| A soutenu des jeunes entrepreneurs | 1 point |
| A embauché | 1 point |
| A mis en place des formations externes pour ces salariés | 1 point |

Critères de valeurs de « solidarité » : 4 points

Ce critère reconnaît l'engagement du candidat comme dirigeant de l'entreprise référente. Le candidat :

| | |
|--|----------------|
| A participé à l'organisation d'actions associatives | 1 point |
| A soutenu des personnes en difficultés ou porteurs de handicap | 1 point |
| A financé des actions solidaires (don, sport, ...) | 1 point |
| A représenté des entreprises dans un mandat officiel ou associative | 1 point |

Critères de valeurs « environnement » : 4 points

Ce critère reconnaît l'action environnementale dans l'entreprise référente.
Le candidat :

| | |
|--|----------------|
| A réduit l'impact déchets de l'entreprise référencée | 1 point |
| A réduit l'impact énergétique de l'entreprise référencée | 1 point |
| A réduit l'impact en consommation d'eau de l'entreprise référencée | 1 point |
| A soutenu une action pour la biodiversité de la Réunion | 1 point |

Le critère de valeurs « novateur » : 4 points

Ce critère reconnaît l'introduction par le candidat de nouveautés dans l'entreprise référente.
Le candidat :

| | |
|---|----------------|
| A enclenché la transition numérique de l'entreprise référente | 1 point |
| A exposé des produits/services sur un salon pour cette entreprise | 1 point |
| A gagné une récompense pour l'entreprise | 1 point |
| A enclenché une démarche d'amélioration (diagnostic externe, audit, label, ...) | 1 point |

Article 5 - Inscription

Les inscriptions se font en deux étapes :

- **Demander un dossier de candidature** via le formulaire indiqué sur le site internet de la CCI Réunion www.cci.reunion.fr à partir du 02 septembre 2024. Le dossier de candidature sera transmis à tous les chefs d'entreprise qui répondent aux critères cités en article 2 du présent règlement. La saisie du dossier se fera uniquement en ligne par le candidat.

- Déposer la déclaration sur l'honneur en version numérisée sur l'email indiquée dans le dossier de candidature ou en version papier dans l'une des quatre Maisons de l'Entreprise de la CCI Réunion.

Pour toute information et conseil, vous pouvez contacter :

- **par téléphone, notre service Proximité : 0262 94 21 21**
- par email : david.javegny@reunion.cci.fr ou sonia.lougmani@reunion.cci.fr

Les dossiers incomplets ou non conformes seront éliminés de la liste des inscrits.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au dimanche 3 novembre à 23h50**.

Article 6 - Jury

La CCI Réunion organise son jury composé des sept membres suivants :

- Le Président de la CCI Réunion ou son représentant désigné qui préside le jury
- Un membre élu de la CCI par catégorie (Commerce, Industrie, Services) soit 3 élus CCI
- Un représentant de chacun des partenaires institutionnels du jury (trois partenaires institutionnels invités par la CCI Réunion)

Les jurys sont soumis au secret des délibérations. Leurs décisions sont sans appel.

Les collaborateurs de la CCI Réunion assurent le secrétariat du jury et assistent aux délibérations du jury sans prendre part au vote.

Le jury s'appuiera sur le travail d'analyse des dossiers réalisés par un groupe de travail réuni par secteur (commerce - industrie - services) à l'issue de la clôture des candidatures et constitués des membres de la CCI Réunion.

Le jury valide la liste des dossiers complets et décide après délibération de la liste des lauréats.

Article 7 - Communication

Les lauréats seront valorisés dans un plan de communication global du dispositif de la Médaille d'Or des Entrepreneurs.

Les lauréats autorisent les organisateurs à les photographier / filmer sur la manifestation organisée dans le cadre de la cérémonie de ce dispositif, à utiliser leurs images et publier leur nom de lauréat et celui de l'entreprise référente.

Les lauréats autorisent la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion à utiliser les coordonnées de l'entreprise référente, leurs données personnelles collectées dans le cadre du concours, les photos / vidéos prises à l'occasion du concours et leurs témoignages, sur tout support (notamment sur le site internet, les réseaux sociaux, la presse...) et ce, à des fins de communication et de promotion du concours, de publicité sur le Prix, et de promotion des produits/services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion. Cette autorisation est accordée à titre gratuit et pour une durée de deux ans.

Article 8 Responsabilité des organisateurs

La responsabilité des organisateurs du Prix ne peut être engagée en cas de survenance d'événements de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, qui empêcheraient le bon déroulement du Prix. Tout litige relatif au présent Prix sera tranché par les organisateurs.

Article 9 Responsabilité des candidats

La participation au concours est gratuite, mais elle implique pour l'entreprise participante et le candidat, l'acceptation du présent règlement, de ses modalités de déroulement et le respect des codes du travail et du commerce.

Article 10 Protection des données

Le Responsable de traitement est dans le cadre de ce concours :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion

5 B rue de Paris CS 31023 - 97463 Saint-Denis

SIRET : 189 742 117 00014

Tel : 02 62 94 20 00 Fax : 02 62 94 22 90

Site : <https://reunion.cci.fr>

Mail : sg.dir@reunion.cci.fr

Finalités du traitement : les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'inscription à ce concours sont exclusivement réservées aux finalités suivantes :

- Organiser un concours ;
- Gérer les inscriptions au concours ;
- Constituer un fichier de participants ;
- Communiquer avec les participants ;
- Opérer une communication promotionnelle sur l'évènement ;
- Faire de la prospection commerciale ;
- Etablir des statistiques.

Elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

Base juridique du traitement: le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des participants.

Destinataires des données : les données personnelles collectées sont destinées à la CCI de La Réunion, aux membres du jury, aux partenaires du concours et sponsors, et le cas échéant, à ses sous-traitants pour les besoins des finalités décrites ci-dessus.

Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité dans le cadre du concours.

Durée de conservation des données : les données personnelles collectées sont conservées de la manière suivante :

- Concernant les dossiers non-retenus par les membres des jurys : 6 mois à compter de de la réunion du jury ;
- Concernant les dossiers retenus par les membres des jurys : 24 mois à compter de la réunion du jury.

Vos droits : les participants au concours disposent des droits suivants en ce qui concerne leurs données personnelles :

- Droit d'accès aux données personnelles et droit d'obtenir des informations sur leur traitement ;
- Droit de rectification des données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes ;
- Droit d'effacement des données personnelles dans certains cas, par exemple si elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou si les candidats retirent leur consentement au traitement.
- Droit à la limitation du traitement des données personnelles dans certains cas, par exemple en cas de contestation de leur exactitude ou d'opposition à leur traitement ;
- Droit d'opposition au traitement des données personnelles pour des motifs légitimes.

Les candidats peuvent exercer leurs droits en contactant la CCI Ile de La Réunion à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Toute demande d'exercice des droits d'opposition et/ou d'effacement entraînera l'annulation de la participation du candidat au concours.

Recours auprès de la CNIL : si les candidats estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Consentement au traitement: en s'inscrivant à ce concours, les candidats consentent au traitement de leurs données personnelles par la CCI de La Réunion aux fins décrites ci-dessus.

Ils peuvent retirer leur consentement à tout moment en contactant la CCI de La Réunion à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Fait à Saint-Denis le 02 septembre 2024.